



Département de l'Aveyron
République Française
18 bis avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

AFFICHÉ LE:



**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 16 JUILLET 2020
A 17h00
COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt,

Et le 16 juillet à 17 heures 00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean Michel LALLE, Président sortant, et Monsieur Nicolas BESSIERE, Président proclamé au cours de la séance.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 40

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, VALÉRY Bernard.

Pouvoir :

Supplée :

Absent(e) : Francine LAFON

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs (repris ci-dessus).

1. Installation du Conseil : *Rapporteur le plus âgé*

Considérant les résultats des élections municipales et communautaires du 15 mars et du 28 juin 2020, dans les communes de 1 000 habitants et plus, et l'ordre du tableau communiqué par les communes de moins de 1 000 habitants, la liste des conseillers communautaires composant le conseil de Comtal Lot et Truyère se présente comme suit : cf. tableau figurant en annexe.

Annexe : Liste des conseillers communautaires Comtal Lot et Truyère 2020 - 2026

LALLE	Jean-Michel		12340	RODELLE	Maire	09/03/1947
BUSSETTI	Claudine		12500	Espalion	Conseiller	16/01/1948

MONTARNAL	Jean-Louis		12340	BOZOULS	Conseiller	17/03/1948
BOURSINHAC	Bernard		12140	ENTRAYGUES	Maire	18/02/1949
DRUON	Francine		12500	Espalion	Conseiller	16/06/1951
PLAGNARD	Pierre		12500	Espalion	Conseiller	21/06/1952
SABLE	Michel		12500	Espalion	Conseiller	27/08/1952
SCHEUER	Bernard		12500	SAINT-COME D'OLT	Maire	01/12/1953
RAMES	Jean-Louis		12340	BOZOULS	Conseiller	20/02/1954
VALERY	Bernard	Suppléant : Mme TEYSSEDRE Nathalie	12500	Le CAYROL	Maire	16/09/1954
ESCALIE	Georges	Suppléant : Mme GIMALAC Céline	12500	Bessuéjous	Maire	03/12/1954
CALMELLY	Jean-Luc		12340	BOZOULS	Maire	25/10/1955
CALVET	Pierre		12140	ENTRAYGUES	Conseiller	22/12/1957
RAYNALDY	Jean-Louis	Suppléant : M. MIQUEL Jean-Louis	12190	Le Nayrac	Maire	01/05/1958
LAFON	Francine	Suppléant : M. MAUREL André	12140	SAINT-HIPPOLYTE	Maire	05/02/1959
ALBESPY	Jean-François	Suppléant : M. MOUSSET Laurent	12140	LE FEL	Maire	27/03/1959
BRIEU	Yolande		12500	ESPALION	Conseiller	21/12/1959
ANGLARS	Jean-Claude	Suppléant : M. GINISTY Alain	12190	SEBRAZAC	Maire	20/02/1961
BELIERES-AZEMAR	Bernadette	Suppléant : Mme NOËL Patricia	12190	COUBISOU	Maire	14/05/1962
BOUCHENTOUF	Abderrahim		12500	ESPALION	Conseiller	22/02/1963
PICARD	Eric		12500	ESPALION	Maire	21/04/1964
GOUMON	Thierry	Suppléant : M. ALBESPY Benoît	12580	CAMPUAC	Maire	13/04/1966
LACAN	Sylvie		12500	ESPALION	Conseiller	04/11/1967
BORGET	Myriam		12340	BOZOULS	Conseiller	31/12/1967
BESSAOU	Magali		12740	LA LOUBIERE	Maire	10/09/1968
GAFFARD	Laurent		12630	MONTROZIER	Maire	08/10/1968
FERAL	Marielle		12340	RODELLE	Conseiller	29/12/1968
PHILOREAU	Patrice	Suppléant : M. PRADALIER Jean-François	12580	VILLECOMTAL	Maire	11/11/1971
OLLITRAULT	Elisabeth		12740	LA LOUBIERE	Conseiller	09/05/1972
GARDES	Elodie	Suppléant : M. CALIXTE Alain	12500	LASSOUTS	Maire	09/06/1972
KLEIN-TOURRETTE	Sabine		12340	BOZOULS	Conseiller	22/02/1973
FARRENQ	Laure		12340	BOZOULS	Conseiller	02/12/1973
COUSERAN	Nathalie	Suppléant : M. BRUNET Philippe	12190	ESTAING	Maire	10/01/1974
COSTES	Sébastien	Suppléant : M. MEJANE Damien	12140	ESPEYRAC	Maire	13/07/1976
BESSIERE	Nicolas	Suppléant : Mme CUDEVILLE Sylvette	12340	GABRIAC	Maire	24/04/1979
MANDOCE	Valérie		12500	SAINT-COME D'OLT	Conseiller	15/10/1979
SEPTFONDS	Guillaume		12500	ESPALION	Conseiller	05/10/1980
RASCALOU	Benoit		12630	MONTROZIER	Conseiller	19/06/1983

BENEZET	Alexandre	Suppléant : Mme GROS Pascale	12140	GOLINHAC	Maire	18/05/1984
LACAZE	Marina		12630	MONTROZIER	Conseiller	27/06/1989
GRIMAL	Simon		12740	LA LOUBIERE	Conseiller	12/06/1990

Après avoir fait l'appel nominal, M. LALLE, Président sortant et doyen d'âge déclare complet et installé le Conseil Communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur le plus âgé

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- DESIGNER M. Simon GRIMAL pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

3. Compte rendu des décisions du président :

Rapporteur Jean Michel LALLE

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- PREND ACTE de cette décision prise par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Approbation du Procès-verbal du Conseil du 18 juin :

Rapporteur Jean Michel LALLE

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE le PV de la séance du conseil de communauté du 18 juin 2020.

5. Modification exceptionnelle du lieu de réunion du conseil communautaire :

Rapporteur le plus âgé

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- ACCEPTE que la réunion du Conseil communautaire, fixée le 16 juillet 2020 à 17h00, ait lieu au Centre Francis Poulenc d'Espalion ;

- AUTORISE M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

6. Election du Président :

Rapporteur le plus âgé

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 41
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

- M. Nicolas BESSIERE : 29 voix – vingt-neuf voix
- M. Jean-François ALBESPY : 11 voix – onze voix

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère après avoir procédé au vote :

- **PROCLAME** Nicolas BESSIERE, Président de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère installé.

7. Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau :

Rapporteur le Président

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** de déroger à la règle des 20% et d'appliquer la règle des 30% pour déterminer le nombre de Vice-Présidents ;
- **FIXE** le nombre de Vice-Présidents à 12 – douze.

Suspension de séance

8. Election des Vice-Présidents et des autres membres du bureau :

Rapporteur Le Président

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **ELIT M. Eric PICARD**, conseiller communautaire, **1^{er} Vice-Président** et le déclare installé,
- **ELIT M. Jean-Michel LALLE**, conseiller communautaire, **2^{ème} Vice-Président** et le déclare installé,
- **ELIT M. Jean-Luc CALMELLY**, conseiller communautaire, **3^{ème} Vice-Président** et le déclare installé,
- **ELIT M. Bernard BOURSINHAC**, conseiller communautaire, **4^{ème} Vice-Président** et le déclare installé,
- **ELIT M. Bernard SCHEUER**, conseiller communautaire, **5^{ème} Vice-Président** et le déclare installé,
-
- **ELIT Mme Nathalie COUSERAN**, conseillère communautaire, **7^{ème} Vice-Présidente** et la déclare installée,
- **ELIT M. Laurent GAFFARD**, conseiller communautaire, **8^{ème} Vice-Président** et le déclare installé
- **ELIT Mme Elodie GARDES** conseillère communautaire, **9^{ème} Vice-Présidente** et la déclare installée
- **ELIT M Pierre PLAGNARD**, conseiller communautaire, **10^{ème} Vice-Président** et le déclare installé,
- **ELIT Mme Sylvie TAQUET-LACAN**, conseillère communautaire, **11^{ème} Vice-Présidente** et la déclare installée,
- **ELIT M. Jean-Louis RAMES**, conseiller communautaire, **12^{ème} Vice-Président** et le déclare installé.

9. Lecture de la Charte de l'élu local :

Rapporteur le Président

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la lecture de la charte de l'élu local.

10. Délégation d'attribution de compétences au Président :

Rapporteur le Président

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier au Président jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, le pouvoir d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 - **Création de régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;**
 - **Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, et qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
 - **Décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
 - **Passation de contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'acceptation des indemnités de sinistre afférentes ;**
 - **Décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;**
 - **Fixation des rémunérations et régler frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
 - **Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
 - **Possibilité d'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions (administratives, judiciaires, pénale) au fond, en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;**
 - **Signature des conventions de servitude de passage avec ou sans versement d'indemnités et de désigner et de régler les frais et honoraires des notaires et autres experts, le cas échéant ;**
 - **Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;**
 - **Régler les conséquences dommageables des sinistres indépendamment de tout dossier d'assurance (remboursement à la victime) lorsque l'indemnisation est soit :**
 - **égale ou inférieure au montant de la franchise,**
 - **égale ou inférieure à la somme de 350 €,**
 - **et n'implique pas une déclaration auprès de notre assureur ;**

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
 - Fixer les tarifs des services communautaires applicables ponctuellement, pour une durée limitée (maximum un mois) et au titre d'opérations promotionnelles ou de communication ;
 - Réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€ ;
 - Procéder, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine) aux ventes et échanges de biens immobiliers, et désigner et fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des notaires et experts, pour un montant maximum de 10 000 € ;
 - Procéder dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), aux acquisitions à l'amiable, ou par adjudication d'immeubles ou de droits réels immobiliers pour un montant maximum de 10 000 €, et désigner et fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des notaires et experts ;
 - Décider de l'admission en non-valeur des titres de recettes, dont le montant de chacun est séparément inférieur à la somme de 1 500 € ;
 - Décider de l'accueil des stagiaires, à titre rémunéré ou non, dans les services de la Communauté de communes et signer les conventions correspondantes ;
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - Dans le cadre d'Appel A Projets, de solliciter et de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- DECIDE de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront faire l'objet de délégation à un vice-président ;
 - PREND NOTE que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

11. Election des membres au SMICTOM :

Rapporteur le Président

Considérant que les statuts du SMICTOM Nord Aveyron prévoient que :

- le nombre de membres au sein du Comité Syndical est de 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel Lalle : 29 voix, 11 blanc	Marielle Feral : 31 voix, 8 blanc, 1 nul
Alexandre Benezet : 36 voix, 3 blanc, 1 nul	Sébastien Costes : 37 voix, 3 blanc
Jean Pradalier : 34 voix, 5 blancs et 1 nul	Philippe Brunet : 31 voix, 8 blanc, 1 nul

Bernard Boursinhac : 35 voix, 4 blanc, 1 nul	Pierre Calvet : 35 voix, 5 blanc
Elodie Gardes : 35 voix, 4 blanc, 1 nul	Michel Sablé : 31 voix, 9 blanc
Carole Ricard : 30 voix, 10 blanc	Magali Bessaou : 30 voix, 9 blanc, 1 nul
Bernard Scheuer : voix, blanc	Jean-Louis Montarnal : 30 voix, 9 blanc, 1 nul
Marina Lacaze : 32 voix, 8 blanc	Laurent Gaffard : 32 voix, 8 blanc
Sylvette Cudeville : 29 voix, 10 blanc, 1 nul	Bertrand Bayles : 27 voix, 10 blanc, 3 nul
Yolande Brieu : voix, blanc	Francine Druon : 30 voix, 9 blanc, 1 nul
Georges Escalié : 36 voix, 4 blanc	Bernard Valery : 33 voix , 6 blanc, 1 nul
Jean-Louis Rames : voix, blanc	Jean-Luc Calmelly : 29 voix, 11 blanc

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **A PROCEDE** à l'élection des 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants du SMICTOM.

12. Election des membres au PETR Haut Rouergue :

Rapporteur le Président

Considérant que les statuts du PETR Haut Rouergue prévoient que :

- le nombre de membres au sein du Comité Syndical est de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Titulaires	Suppléants
Nicolas BESSIERE : 31 voix, 9 blanc, 1 nul	Nathalie COUSERAN : 33 voix, 8 blanc
Bernard BOURSINHAC : 35 voix, 6 blanc	Benoit RASCALOU : 32 voix, 7 blanc, 2 nul
Jean-Michel LALLE : 30 voix, 8 blanc, 3 nul	Magali BESSAOU: 29 voix, 9 blanc, 3 nul
Eric PICARD : 31 voix, 10 blanc	Yolande BRIEU : 31 voix, 7 blanc, 3 nul
Jean-Luc CALMELLY: 30 voix, 10 blanc, 1 nul	Benoit BARRAL : 29 voix, 11 blanc, 1 nul
Bernard SCHEUER : 32 voix, 9 blanc	Jean PRADALIER : 30 voix, 11 blanc

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **A PROCEDE** à l'élection des 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants du PETR HAUT ROUERGUE.

13- Modalité de désignation des membres de la CAO :

Rapporteur le Président

L'article L.1411-5-II du Code général des collectivités territoriales, stipule que lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, que la Commission d'appel d'offres, instance à caractère permanent, est composée comme suit :

- l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président,

- cinq membres de l'assemblée délibérante élus.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

En conséquence, et pour la durée du présent mandat, la composition de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère se présente ainsi :

- le Président de la Communauté de communes ou son représentant, Président de la Commission d'appel d'offres ;
- les cinq membres titulaires ;
- les cinq membres suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et les membres suppléants de la commission, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes pour les membres de la commission.

En conséquence, chaque liste doit comprendre :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Les membres de la Commission d'appel d'offres peuvent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base du scrutin de liste sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Donc, le Conseil communautaire sera invité à procéder à cette élection en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, afin de constituer la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère et ce à partir de la ou les liste(s) qui seront en présence.

A ce titre, et avant de procéder aux opérations d'élection, il est proposé au Conseil communautaire, une interruption de séance, pour permettre aux conseillers communautaires de former une ou des liste(s), qui seront déposées sur le bureau du secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **PROCEDE** à l'élection des membres.

Suspension de séance

14- Election des membres de la CAO :
Rapporteur le Président

Monsieur le Président constate la remise d'une seule liste pour l'élection de la Commission d'appel d'offres.

La liste déposée est la suivante :

Membre titulaire	M. Eric PICARD
Membre titulaire	M. Bernard BOURSINHAC
Membre titulaire	M. Bernard SCHEUER
Membre titulaire	M. Jean Michel LALLE
Membre titulaire	Mme Nathalie COUSERAN
Membre suppléant	M. Pierre PLAGNARD
Membre suppléant	M. Laurent GAFFARD
Membre suppléant	M. Jean Louis MONTARNAL
Membre suppléant	Mme Marielle FERAL
Membre suppléant	M. Georges ESCALIE

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECLARE** élus pour faire partie de la Commission d'appel d'offres, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, le Président :

M. Eric PICARD	Membre titulaire
M. Bernard BOURSINHAC	Membre titulaire
M. Bernard SCHEUER	Membre titulaire
M. Jean Michel LALLE	Membre titulaire
Mme Nathalie COUSERAN	Membre titulaire
M. Pierre PLAGNARD	Membre suppléant
M. Laurent GAFFARD	Membre suppléant
M. Jean Louis MONTARNAL	Membre suppléant
Mme Marielle FERAL	Membre suppléant
M. Georges ESCALIE	Membre suppléant

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Informations diverses :

15- Réunion de la Commission d'appel d'offres : mercredi 29 juillet 2020 à 14 h 00

16- Décision des maires à prendre pour le pouvoir de police des maires / du Président

17- Minorité de blocage sur la compétence « eau » à exprimer par les communes

A Espalion, le 22 juillet 2020

Le Président
Nicolas BESSIERE

